

Annonces légales et judiciaires

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Jean-Philippe JULLIANT, Notaire associé à SAINT-VALLIER, le 14 juin 2023, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Dénomination sociale : **MIERY INVEST**.
Siège social : UPIE (26120), 1835 B route de Miéry
Durée : quatre-vingt-dix-neuf (99) années
Capital social : MILLE EUROS (1.000,00 EUR)

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Les gérants de la société sont : Monsieur Jean-François SAHY et Madame Coralie EYRAUD demeurant à UPIE (26120) 1835 B route de Miéry.

La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de ROMANS SUR ISERE.

Pour avis

FRANCOIS

SARL transformée en SAS
au capital de 8 000 €
Siège social : DOUCANET 26190 BOUVANTE
445 288 343 RCS ROMANS SUR ISERE

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 12/06/2023, l'AGE des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en SAS à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 8 000 €.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession d'actions au profit d'associés ou de tiers doit être autorisée par l'assemblée générale. Frédérique FRANCOIS, gérante, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de SAS, la Société est dirigée par son président : Frédérique FRANCOIS demeurant 30 Chemin Doucanet 26190 BOUVANTE

Pour avis
Le Président

DU BOSQUET DES MERLES

BIO BOSQUET
EARL au capital de 32 040 €
Siège social : 1775 LES JUNCHAS
26460 BOURDEAUX
322 007 816 RCS ROMANS

Modification

Aux termes de l'AG du 19/06/2023, il a été décidé de diminuer le capital social d'une somme de 7 770 € pour le porter de 32 040 € à 24 270 € par une réduction non motivée par des pertes à compter du 19/06/2023.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de ROMANS.

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCE
PROCÉDURES COLLECTIVES
N° RG 23/00987
N° Portalis DBXS-W-B7H-HWIB

Le Tribunal judiciaire de VALENCE, statuant en matière civile par jugement du 14 juin 2023, a prononcé la liquidation judiciaire de :

Nom et raison sociale :
Monsieur Désiré MANDRIN
35 Rue du Petit Faubourg
26230 GRIGNAN
N° RCS ou RM : non inscrit

Activité : exploitant agricole

Liquidateur :
Me Philippe SERRANO
350 avenue Victor Hugo
26000 VALENCE

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication au BODACC auprès du mandataire liquidateur.

Le Greffier

Par arrêté interministériel du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2023, soit 0,189 euro HT le caractère. Les avis de constitution de société sont soumis à forfaitisation, sauf les avis de constitution de Gaec. Les avis de nomination des liquidateurs, les avis de clôture de liquidation, les jugements d'ouverture et de clôture des procédures collectives sont soumis à une tarification forfaitaire. Le tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.



APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AS 26 23 0080 JMC : superficie totale : 4 ha 19 a 70 ca dont 49 a 60 ca cadastrés en bois. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'habitation et d'exploitation ensemble. Parcellaire : MONTLAUR-EN-DIOIS (4 ha 19 a 70 ca) - 'De la basse vière' : B- 209 - 'La vière' : B- 192- 199- 207- 208- 210. Zonage : MONTLAUR-EN-DIOIS : RNUu : Loué par bail rural sur une partie de la surface

AS 26 23 0020 FB : superficie totale : 99 a 00 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : SUZE-LA-ROUSSE (99 a 00 ca) - 'Le bigari' : AN- 382- 383- 386- 387- 390- 391. Zonage : SUZE-LA-ROUSSE : A. Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **07/07/2023** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer www.safer-aura.fr, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85, rue de la forêt BP 150 - 26905 VALENCE Cedex 09 Tél : 04.75.41.51.33 Mail : direction26@safer-aura.fr.



APPEL À CANDIDATURE POUR LA LOCATION DE BIEN A VOCATION AGRICOLE

Article L 142-6 du Code rural et de la pêche maritime (Location dans le cadre de convention de mise à disposition)

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes propose la location des biens fonciers ci-dessous désignés.

CMD 26 23 0019 FB - Commune de BOURG-LES-VALENCE : Surface : 5 ha 10 a 77 ca - L armateur : AH-43[675](A)-43[675](B)-44[297]-45[299](A)-45[299](B)-53[307] AI-107[315] - Le bas armateur : AE-16[2354]-22[2360]

CMD 26 23 0012 PV - Commune de LES GRANGES-GONTARDES : Surface : 5 ha 00 a 00 ca - Les echirouses : D-216[35][P1]-546[213](*)[P1]-551[215](*)[P1]

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **07/07/2023** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85, rue de la forêt BP 150 - 26905 VALENCE Cedex 09 - Tél : 04.75.41.51.33 Mail : direction26@safer-aura.fr.



MARY MOREAU
22, Rue des Hortes
30100 ALES

COGER INVEST

S.A.S. au capital de 520 000 €
Siège social : 4 Rue Pierre de Coubertin
26320 ST MARCEL LES VALENCE
909 023 665 RCS ROMANS

Par décision du 06/04/2023, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social à la réalisation de toutes prestations, études, conseil dans les domaines administratif, comptable, de gestion, de ressources humaines, commercial, financier ou autre, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

POUR AVIS
Le Président

DU BOSQUET DES MERLES

BIO BOSQUET
EARL au capital de 32 040 €
Siège social : 1775 LES JUNCHAS
26460 BOURDEAUX
322 007 816 RCS ROMANS

Prorogation de durée

Aux termes de l'AG du 19/06/2023, il a été décidé de proroger la durée de la société de 20 années, soit jusqu'au 30/06/2054.

Mention en sera faite au RCS de ROMANS.

RECTIFICATIF À L'ANNONCE PARUE LE 15/06/2023

Concernant les gérants de la société DENTICOLA.

Il a été rajouté les co-gérants suivant :
- Monsieur IVONYCK JEUNE, demeurant 165 ROUTE DE MARSEILLE, 26200 MONTELMAR

- Madame FANNY NGUYET LIEN TRAN épouse Monsieur IVONYCK JEUNE, demeurant 165 ROUTE DE MARSEILLE, 26200 MONTELMAR

Le reste de l'annonce est inchangé.

SCI MAEL

SCI au capital de 1.000 €
SIÈGE SOCIAL : 17 Chemin de la Cassole
26270 CLIOUSCLAT
908 046 469 RCS ROMANS

L'assemblée du 10/06/2023 a augmenté le capital de 152.250 € pour le porter à 153.250 € par apports en numéraire et en nature de titres, puis nommé Mme Christine FAYOLLE demeurant 17 Chemin de la Cassole 26270 CLIOUSCLAT en qualité de cogérante. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis.

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCE
PROCÉDURES COLLECTIVES
N° RG 22/03358
N° Portalis DBXS-W-B7G-HSMM

Par jugement en date du 14 juin 2023, le Tribunal judiciaire de VALENCE, statuant en matière civile, a prononcé la clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs de

Nom et raison sociale :
Association LATELIER
3 Place du Marché
26150 DIE
N° SIREN : 793 792 631

Activité : Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

La Greffière

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCE
PROCÉDURES COLLECTIVES
N° RG 23/01000
N° Portalis DBXS-W-B7H-HWJS

Le Tribunal judiciaire de VALENCE, statuant en matière civile par jugement du 14 juin 2023, a prononcé la liquidation judiciaire de :

Nom et raison sociale :
Monsieur Dominique LUQUES
Quartier Champagnat
26250 LIVRON SUR DROME
N° RCS ou RM : non inscrit

Activité : exploitant agricole

Liquidateur :
SELARL SBCMJ
Me Bruno CAMBON
19 avenue Victor Hugo
26000 VALENCE

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication au BODACC auprès du mandataire liquidateur.

Le Greffier

Chronique juridique

DROIT SOCIAL / Un salarié se présente en état d'ébriété manifeste sur son lieu de travail. Que doit faire l'employeur ? Quels sont ses moyens d'action ?

État d'ébriété au travail : que peut faire l'employeur ?

L'article L4121-1 du code du travail prévoit que : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ». Il est donc primordial que l'employeur réagisse au plus vite lorsqu'il constate qu'un de ses salariés est fortement alcoolisé.

Déterminer l'état d'alcoolémie

Lorsque l'état d'ébriété du salarié est manifeste et remarqué par l'employeur, comment peut-il le prouver ? La pratique de l'alcootest doit obligatoirement être prévue par le règlement intérieur de l'entreprise. En effet, les dispositions d'un règlement intérieur permettant d'établir sur le lieu de travail l'état d'ébriété d'un salarié en recourant à un contrôle de son alcoolémie sont licites, à deux conditions :

- les modalités de ce contrôle doivent permettre la contestation de ce dernier par le salarié ;
- il doit s'agir d'éviter, compte tenu de la nature du travail confié au salarié, que son état d'ébriété puisse exposer les personnes ou les biens à un danger.

Il faut donc distinguer deux catégories de salariés :

- le salarié ivre non dangereux pour les autres et les biens (simple salarié exécutant affecté à la cueillette par exemple) ;
- le salarié ivre compromettant la sécurité des biens et des personnes (par exemple, le salarié affecté à la conduite et à l'utilisation d'engins agricoles, aux traitements phytosanitaires).

L'employeur ne pourra donc pas faire subir un éthylotest au salarié ivre non dangereux pour les autres et les biens. De plus, le test d'alcoolémie devra être pratiqué par le responsable hiérarchique ou par une personne de l'entreprise mandatée par l'employeur. Le salarié devra être informé de la possibilité qu'une tierce personne soit présente lors du test et de la possibilité de demander une contre-expertise.

À noter, en aucun cas, l'employeur ne peut contraindre ses salariés à des examens sanguins.

En l'absence d'éthylotest, l'employeur peut disposer d'autres moyens de preuve :

- témoignages : l'employeur peut demander aux personnes ayant été au contact du salarié en état d'ébriété des témoignages attestant de cet état. Mais ce mode de preuve a parfois une efficacité réduite ;
- forces de l'ordre : l'employeur peut demander aux services de police ou de gendarmerie de venir constater le niveau d'alcoolémie d'un salarié ;
- médecin du travail à l'occasion des visites médicales.

Comment réagir lorsque l'état d'ébriété est manifeste et prouvé ?

Il est fortement conseillé à l'employeur de réagir immédiatement. Il est conseillé de raccompagner le salarié à son domicile, ou du moins de veiller à ce qu'il rentre dans de bonnes conditions (ambulance, Samu ou taxi). En effet, la responsabilité de l'employeur pourrait être engagée en cas d'accident, si ce dernier a laissé travailler son salarié en état d'ébriété.

Choisir une sanction adaptée

L'employeur doit cependant respecter une certaine proportionnalité entre la faute et la sanction. Deux sanctions disciplinaires peuvent être prises : l'avertissement et la mise à pied. Concernant le salarié compromettant la sécurité des biens et des personnes, l'employeur pourra prononcer une sanction plus importante, pouvant aller jusqu'au licenciement.

Il faut ici apprécier chaque situation au cas par cas. La sanction doit tenir compte des fonctions exercées par le salarié, mais aussi de son ancienneté (et ainsi de son passé disciplinaire). En effet, si le salarié a une certaine ancienneté au sein de l'entreprise et n'a jamais fait l'objet d'une sanction disciplinaire à son encontre, il serait souhaitable d'envisager une sanction moins radicale que le licenciement... ■

Le service juridique social
de la FDSEA 26,
Manon Dussert

Office Notarial des Vignes
358 Route de Valréas
84290 Sainte-Cécile-les-Vignes

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes de l'A.G.E. en date du 9 mars 2023, les associés de la SCI PURCHASE FARM, au capital de 214.760 euros, dont le siège social est fixé à Mirabel-aux-Baronnies (26110), Les Sablières, immatriculée au R.C.S. de ROMANS sous le numéro 449 096 171 ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 09/03/2023. Mme Paola WINGROVE, demeurant Henley On Thames (Royaume-Uni), Oxfordshire, RG9 4BW, a été nommée liquidateur et il lui a conféré les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCE
PROCÉDURES COLLECTIVES
N° RG 23/01325
N° Portalis DBXS-W-B7H-HXWO

Le Tribunal judiciaire de VALENCE, statuant en matière civile, par jugement du 14 juin 2023 a prononcé la liquidation judiciaire simplifiée de :

Nom et raison sociale :
S.C.I. TYSSIA INVESTISSEMENTS
23 rue Jérôme CAVALLI
26000 VALENCE
N° RCS ROMANS : 501 498 075

Activité : Gestion immobilière

Liquidateur :
Me Philippe SERRANO
350 avenue Victor Hugo
26000 VALENCE

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication au BODACC auprès du liquidateur.

Le Greffier